RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00434
Numéro SIREN : 818 037 087
Nom ou dénomination : ABARTA

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 17069

ABARTA

Société par actions simplifiée au capital de 35 000 euros
Siège social : 31D rue de Paris, 95470 ST WITZ
818 037 087 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le premier octobre,
A neuf heures,

Madame Anne LE GAGNEUX, épouse BOUDAUD,
demeurant 31D rue de Paris, 95470 SAINT-WITZ,

Associée unique de la société ABARTA,

Après avoir exposé :

- que cette réduction du capital social d'un montant de 34000 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de remboursement d'une somme de 10 euros de 3400 actions sur les 3500 actions composant le capital social,
- que le capital social serait ainsi ramené de 35 000 euros à 1000 euros,
- que la réduction pourrait être réalisée par voie d'annulation de 3400 actions anciennes de 10 euros, entièrement libérées ;

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 34 000 euros par voie de remboursement de 3400 actions sur les 3500 actions composant le capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 34000 euros, pour le ramener de 35000 euros à 1000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 10 euros de 3400 actions sur les 3500 actions composant le capital social, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 17000 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions.

Le remboursement de la somme de 34000 euros pour les 3400 actions sera effectué au siège social à la prise d'effet de la réduction.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille euros euros (1000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par l'associée unique de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anne LE GAGNEUX, épouse BOUDAUD